

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – BP 908 - 6^è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf. : 2021-47201-22790

Vos réf. : Demande DS 3991514 déposée le
29/03/2021

BORDEAUX, le 09/04/2021

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen
8, Rue André Chénier – CS 10190
47916 AGEN CEDEX 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12
et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des
collectivités territoriales - Article 23 de la loi du
n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef "*
- Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par demande DS 39911514 déposée le 29/03/2021 vous avez sollicité l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale d'une emprise de 5600 m² à détacher de la parcelle A 69 (15070 m²), lieu dit « Laslaques » à Le Passage. Cette emprise en nature de terre agricole en bordure du canal latéral à la Garonne, classée en zone agricole A, est située au niveau du terrain d'emprise de l'opération d'aménagement relative à la création du 3^{ème} pont franchissant la Garonne « Barreau de Camélat » conformément au schéma des infrastructures inscrit dans la délibération du Conseil D'Agglomération en date du 21 février 2013.

Par retour de courrier en date du 13 mars 2021, M Lionel Cave, propriétaire, a accepté l'offre d'acquisition par l'Agglomération d'Agen de cette emprise pour un montant de 9000 € hors taxe et droits d'enregistrement.

Je vous informe que cette proposition n'appelle pas d'observation particulière de la part du service et est acceptée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques